

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021**

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS ET EXCUSES** : MM. VILA (pouvoir M. GUITARD). ZEPHIR. Mmes CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). FORT-POUJOL (pouvoir Mme ESTEVEZ). CASTAING.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme DUCHAYNE.

La séance débute par un exposé de Madame FERRUCIO sur l'organisation des prochaines élections départementales et régionales. Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel. Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire tient ensuite des propos liminaires sur l'annulation du PLUI-H et ses conséquences. Il informe des procédures d'appel lancées par Toulouse Métropole. Il informe sur les recrutements en cours et les mouvements de personnel. Il remercie l'action du Conseil Départemental 31 qui a versé rapidement à la commune la subvention de 350 000 € pour la dernière tranche de l'école T. Pesquet. Il rappelle enfin les évènements de fermeture du Centre de Loisirs à la suite d'une infection Covid.

**1/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	14 204,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>14 204,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2128-2009-412 : 2009 CITY PARK	0,00 €	2 164,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-2135-020 : 2135 VIDEOSURVEILLANCE	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2109-020 : 2109 EQUIPEMENT MAIRIE	0,00 €	1 815,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2110-251 : 2110 EQUIPEMENT CANTINE SCOLAIRE MAURICE SAQUER	0,00 €	13 889,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2116-251 : 2116 MATERIEL CANTINE 2021	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2126-112 : 2126 MATERIEL POLICE MUNICIPALE	0,00 €	790,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2133-415 : 2133 SONO MUNICIPALE	0,00 €	66,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>26 204,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>26 204,00 €</b>	<b>26 204,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

- Arrivée de Mme CASTAING -

**2/ DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le dernier conseil municipal s'était terminé sans délibération d'attribution de subvention aux diverses associations communales (à l'exception de la Crèche, cas d'urgence), décidant du vote d'une provision de 148 520.60 € à répartir dans une délibération ultérieure. Ayant maintenant une lisibilité sur les réouvertures des bâtiments municipaux aux associations sportives, M. Christian GUITARD, Maire-Adjoint délégués aux questions associatives et sportives, propose, avec l'accord du Maire, la répartition suivante :

.../...

Associations	Budgétisé 2020	Versé 2020	Proposition _1 2021	Proposition conseil du 10/06/2021 - 25%2	Commentaires
<b>Aikido</b>	/				
<b>Taichichuan</b>	1 100,00 €	770,00 €	1 100,00 €	<b>825,00 €</b>	-25%
<b>Badmington</b>	930,00 €	0,00 €	930,00 €	<b>697,50 €</b>	-25%
<b>Basket</b>	3 330,00 €	2 331,00 €	3 330,00 €	<b>2 497,50 €</b>	-25%
<b>Foot</b>	1 680,00 €	1 176,00 €	1 680,00 €	<b>1 260,00 €</b>	-25%
<b>Judo</b>	2 150,00 €	1 505,00 €	2 150,00 €	<b>1 612,50 €</b>	-25%
<b>Pétanque</b>	1 890,00 €	1 323,00 €	1 890,00 €	<b>1 417,50 €</b>	-25%
<b>Rugby</b>	2 980,00 €	2 086,00 €	2 980,00 €	<b>2 235,00 €</b>	-25%
<b>Tennis</b>	3 900,00 €	2 730,00 €	3 900,00 €	<b>2 925,00 €</b>	-25%
<b>Comité des fêtes</b>	8 500,00 €	0,00 €	8 500,00 €	<b>6 375,00 €</b>	-25%
<b>Amicale de sapeurs-pompiers</b>	700,00 €	0,00 €	700,00 €	<b>700,00 €</b>	Montant inchangé
<b>Union Nationale Des Combatants</b>	100,00 €	100,00 €	100,00 €	<b>100,00 €</b>	Montant inchangé
<b>Ass sport college</b>	1 400,00 €	280,00 €	1 400,00 €	<b>280,00 €</b>	Même montant que l'année dernière
<b>Ass chasse</b>	200,00 €	200,00 €	200,00 €	<b>200,00 €</b>	Montant inchangé
<b>Ass les diabolins</b>	88 470,00 €	72 726,00 €	99 004,00 €	<b>92 684,60 €</b>	Voté lors du dernier Conseil
<b>Ass Marie Louise</b>	400,00 €	400,00 €	400,00 €	<b>400,00 €</b>	Montant inchangé
<b>Club Quiterie</b>	1 200,00 €	840,00 €	1 200,00 €	<b>600,00 €</b>	-50% pas d'activités
<b>Comité cantonal de le FNACA</b>	150,00 €	150,00 €	150,00 €	<b>150,00 €</b>	Montant inchangé
<b>Comité de jumelage</b>	700,00 €	500,00 €	700,00 €	<b>350,00 €</b>	-50% pas d'activités
<b>FCPE écoles</b>	520,00 €	416,00 €	520,00 €	<b>620,00 €</b>	Ok
<b>Atelier couture</b>	300,00 €	1 000,00 €	300,00 €	<b>225,00 €</b>	ok
<b>LCV</b>	1 050,00 €	735,00 €	1 050,00 €	<b>787,50 €</b>	ok
<b>Corps et graphie</b>	2 500,00 €	1 750,00 €	2 500,00 €	<b>1 875,00 €</b>	ok
<b>Petites canailles</b>	400,00 €	280,00 €	400,00 €	<b>400,00 €</b>	Montant inchangé
<b>Compagnie la Volière</b>	450,00 €	315,00 €	450,00 €	<b>225,00 €</b>	ok
<b>Coopérative scolaire maternelle Saquet</b>	2 249,00 €	1 574,30 €	1 924,00 €	<b>1 924,00 €</b>	Montant inchangé
<b>Coopérative scolaire primaire Saquet</b>	3 913,00 €	2 739,10 €	3 341,00 €	<b>3 341,00 €</b>	Montant inchangé
<b>Coopérative scolaire Pesquet</b>		741,00 €	1 443,00 €	<b>1 443,00 €</b>	Montant inchangé
<b>CBE</b>	15 360,00 €	18 062,50 €	18 063,00 €	<b>18 484,00 €</b>	Montant inchangé
<b>Cools de musique</b>	1 500,00 €	1 050,00 €	1 500,00 €	<b>1 125,00 €</b>	ok

.../...

<b>Ass des jeux à vous</b>	400,00 €	280,00 €	400,00 €	<b>200,00 €</b>	-50% pas d'activités
<b>Ass informatique Gratentour</b>	300,00 €	300,00 €	300,00 €	<b>150,00 €</b>	-50% pas d'activités
<b>Ass philosophons</b>	100,00 €	100,00 €	100,00 €	<b>50,00 €</b>	-50% pas d'activités
<b>Ass Militaria</b>			300,00 €	<b>150,00 €</b>	-50% pas d'activités, première demande de subvention
<b>4L Trophy</b>		600,00 €		<b>0,00 €</b>	
<b>Provision subv exceptionnelle</b>	2 178,00 €	0,00 €	2 000,00 €	<b>2 211,50 €</b>	
	<b>151 000,00 €</b>	<b>117 059,90 €</b>	<b>164 905,00 €</b>	<b>148 520,60 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, accepte la répartition des subventions aux associations suivant le tableau présenté.

### **3/ COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERT DE CHARGES (CLECT)**

#### **a) Annulation délibération n° 2021/08 du 2 mars 2021 et vote du rapport de la CLECT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021/08 du 2 mars 2021, le conseil municipal approuvait la révision des attributions de compensations accordées par Toulouse Métropole suite au rapport de sa CLECT du 16 février 2021, et le montant dévolu à commune, soit 750 183 €.

Le contrôle de légalité objecte que le rapport de la CLECT doit être adopté au préalable dans une délibération distincte, et que le rapport complet doit être annexé à la délibération.

Il est donc nécessaire d'annuler la délibération 2021/08 du 2 mars 2021, et de la remplacer par deux délibérations distinctes :

- l'une approuvant le rapport de la CLECT du 16 février 2021,
- l'autre approuvant le montant de l'AC de la commune, porté à 750 183 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler ladite délibération et d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges (CLECT) du 16 février 2021, fourni en annexe de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide :

- **d'annuler la délibération n° 2021/08 du 2 mars 2021,**
- **d'approuver le rapport de la CLECT en date du 16 février 2021.**

#### **b) Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges (CLECT) – Attribution de compensation**

Après avoir acté l'annulation de la délibération n° 2021/08 du 2 mars 2021 par la délibération n° 2021/30 du 10 juin 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution de compensation en lien avec le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges (CLECT) du 16 février 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide :

- **de fixer le montant de l'attribution de compensation 2021 à 750 183 €.**

.../...

#### **4/ PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU DES CANTONS CENTRE ET NORD DE TOULOUSE SUITE AU RETRAIT DE PLUSIEURS COMMUNES**

En adhérant à Toulouse-Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la commune de Gratentour s'est retirée du Syndicat Intercommunal de l'Eau des Cantons Centre et Nord de Toulouse, comme plusieurs autres communes. La compétence anciennement déléguée à ce syndicat a été à ce moment reprise par Toulouse-Métropole, qui a intégré une partie de son actif et de son passif suite à ce mouvement intercommunal. Une délibération de Toulouse-Métropole en date du 29 novembre 2018 avait à l'époque actée ce partage.

Cette délibération a dû être annulée dans la mesure où elle comportait des discordances entre le corps de la délibération et ses annexes. Toulouse-Métropole, à des fins de régularisation, a pris une nouvelle délibération qu'il est proposé de faire valider par le conseil municipal, sachant que tous les mouvements financiers évoqués dans cette délibération ne se font qu'entre le Syndicat Intercommunal de l'Eau des Cantons Centre et Nord et Toulouse-Métropole : l'impact financier pour la commune de Gratentour étant nul.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la délibération précitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide de donner un avis favorable à la délibération n° DEL 21-0004 approuvée par le Bureau de Toulouse Métropole dans sa séance en date du 3 mars 2021.

#### **5/ TRAVAUX SDEHG**

##### **a) Mise en place d'une borne marché sur la place de la Mairie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 29 janvier dernier concernant la mise en place d'une borne marché sur la place de la Mairie, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU68) :

- au niveau de la Fausse Coupure existante, déconnexion du câble de l'ancien coffret prise BM1,
- dépose du coffret prise vétuste et du câble,
- au niveau de la Fausse Coupure existante, extension souterraine sur environ 13, 5 mètres en câble 5G25<sup>2</sup>,
- au pied du candélabre 971 en zone enherbée, fourniture et pose d'un coffret S20 type marché (BM2) équipé d'une prise Triphasée 32A et de 6 prises monophasées 16A, protégées,
- dans le socle, extension souterraine d'environ 43 mètres en câble 5G25<sup>2</sup>,
- au pied du candélabre 973 en zone enherbée, fourniture et pose d'un coffret S20 type marché (BM3) équipé d'une prise Triphasée 32A et de 6 prises monophasées 16A, protégées,

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	2135 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	7 591 €
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>3 849 €</b>
Total		13 575 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour** :

- **approuve** le projet présenté,
- **décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

.../...

## b) Rénovation lampes sur passage piétons en face du 41 rue de Maurys n° 1460 et 1461

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 19 octobre 2020 concernant la rénovation des lampes sur passage piétons n°1460 et 1461, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU53) :

- rénovation de l'éclairage passage piétons en face du 41 rue Maurys,
- dépose du candélabre n°1460,
- remplacement de la lanterne n° 1461 par une lanterne routière LEDs équipée d'une lampe 36 W avec un détecteur de présence.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	645 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	2 618 €
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>832 €</b>
Total		4 095 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour** :

- **approuve** le projet présenté,
- **décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

## c) Rénovation de l'éclairage de l'église

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 19 octobre 2020 concernant la rénovation de l'éclairage de l'église des LEP 1175 à 1186, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU54) :

- dépose des 11 encastrés de sol Iodure Métallique vétustes au niveau de l'église n°1175 à 1186,
- pose de 11 encastrés de sol à LED, 11 W, dont 4 avec un optique intensif et 7 avec un optique lèche mur.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	3 017 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	12 260 €
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>3 895 €</b>
Total		19 172 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour** :

- **approuve** le projet présenté,
- **décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

.../...

#### d) Rénovation de l'éclairage public vétuste « Maurys – Galop – Bois »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 29 avril dernier concernant la rénovation de l'éclairage public vétuste « Maurys – Galop – Bois », le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AT67) :

##### Rue Maurys

- dépose de 32 lanternes d'éclairage public vétustes N°1079 à 1278 issues du P3 "LALBA",
- fourniture et pose de 32 lanternes d'éclairage public de type 'routière' équipées d'une lampe 32 W LEDs bi puissance,
- dépose des 27 lanternes doubles.

##### Parking

- dépose de 37 ensembles d'éclairage public vétustes N°742 à 770 et 1720 à 1727 issus du P37 "CLOS DES BOURDETTES", P38 "LE BOIS",
- fourniture et pose de 37 lanternes d'éclairage public de type 'routière' équipées d'une lampe 32 W LEDs bi puissance.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 82%, soit 5 012 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	11 909 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	48 400 €
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>15 402 €</b>
Total		75 711 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- **décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 494€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée **dès la première année de mise en service** par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

#### e) Rénovation de l'éclairage public du parking de la crèche et impasse Georges Brassens

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 29 avril dernier concernant la rénovation de l'éclairage public du parking de la crèche et de l'impasse Georges Brassens, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AT68) :

##### Impasse Georges Brassens

- dépose de 5 ensembles d'éclairage public vétustes N°1628 à 1632 issu du P33 "BARBARIA1",
- fourniture et pose de 5 ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant une lanterne d'éclairage public de type 'routière' équipée d'une lampe 32 W LEDs bi puissance.

.../...

## **Parking**

- Dépose de 15 ensembles d'éclairage public vétustes N°556, 557, 558, 1462, 1463, 1464, 1465, 1458, 1459, 1449, 1450, 560, 561, 562 et 563 issu du P12 "STADE",
- Fourniture et pose de 15 ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant une lanterne d'éclairage public de type 'routière' équipée d'une lampe 32 W LEDs bi puissance.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 78%, soit 1 149 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	7 579 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	30 800 €
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>9 785 €</b>
Total		48 164 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- **décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

## **6/ APPROBATION DU NOUVEAU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sous la conduite de, une version actualisée du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été réalisée et est proposée à l'approbation du conseil municipal.

Cette version actualise la précédente version qui datait de 2016 et traite notamment des risques RADON, PANDEMIE (covid) et TERRORISME, conformément à la réglementation, et détaille plus précisément le risque d'inondation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce nouveau Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, approuve le nouveau Plan Communal de Sauvegarde (PCS) tel que présenté par Madame SANTAELLA, Adjointe au Maire, et Monsieur MANHES, Conseiller Délégué.

## **7/ FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS – INDEMNISATION DU NOUVEAU CONSEILLER DELEGUE, M. STEPHANE MANHES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délégation relative aux questions des télécom et de l'énergie a été donnée à Monsieur Stéphane MANHÉS, conseiller municipal. Il propose, au vu de l'important travail qu'il a effectué et de l'expertise technique indéniable qu'il apporte à la municipalité, de lui accorder une indemnisation de Conseiller Délégué. L'enveloppe dévolue à l'indemnisation des élus n'ayant pas été utilisée au maximum, son indemnisation est possible – il reste 7.5 % de l'indice brut 1027 à attribuer, que Monsieur le Maire propose de confier à ce dernier.

.../...

Le tableau de répartition serait dans ce cas le suivant :

**Selon art. L2123-23 (Maire) et L 2123-24 (Adjoints) du CGCT : Maxi 55% Maire et 22 % pour 8 Adjoints**

**Indice sommital annuel au 1er janvier 2019 (IB 1027 -> IM 830) : 46672,7592**

NOM - Prénom	Grade/Statut	% de l'IB 1027	Indemn. mensuelle brute	Indem. annuelle brute
<b>Delpech</b> Patrick	Maire	55,00%	2 139,17	25 670,02
<b>Agosti</b> Dominique	1 <sup>er</sup> adjoint – Urbanisme, Travaux, Voirie, Réseaux	21,50%	836,22	10 034,64
<b>Estevez</b> Claudine	2 <sup>ème</sup> adjoint – Action sociale, Emploi, Logement, Solidarité	21,00%	816,77	9 801,28
<b>Saurin</b> Marc	3 <sup>ème</sup> adjoint – Communication, Culture, Démocratie locale	20,50%	797,33	9 567,92
<b>Demaison</b> Elisabeth	4 <sup>ème</sup> adjoint – Scolaire, Jeunesse, Petite enfance, PPMS	20,50%	797,33	9 567,92
<b>Cambou</b> Alain	5 <sup>ème</sup> adjoint – Dvpt durable, Numérique, Café municipal	20,50%	797,33	9 567,92
<b>Neveton-Santaella</b> Jeanne	6 <sup>ème</sup> adjoint – Transport, Qualité de l'air, Sécurité incendie	20,50%	797,33	9 567,92
<b>Guitard</b> Christian	7 <sup>ème</sup> adjoint – Associations, Sport, Animations café municipal	10,00%	388,94	4 667,28
<b>Marguerès</b> Cathy	8 <sup>ème</sup> adjoint – Manifestations municipales, gestion des salles	10,00%	388,94	4 667,28
<b>Verdelet</b> Frédéric	Conseiller délégué – Développement économique, Marché	8,00%	311,15	3 733,82
<b>Lenormand</b> Benjamin	Conseiller délégué – Déchets, Gestion de l'eau (GEMAPI)	8,00%	311,15	3 733,82
<b>Vila</b> Bruno	Conseiller délégué – Réceptions, cérémonies, logistique	8,00%	311,15	3 733,82
<b>Manhès</b> Stéphane	Conseiller délégué - Télécom, énergie	7,50%	291,70	3 500,46
	Moyenne adjoints et conseillers délégués (limite 22 %) :	22,00%	<b>8 984,51</b>	<b>107 814,07</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité moins une abstention (M. MANHES)**, accepte la proposition de son Maire.

## **8/ SERVITUDE ECOLOGIQUE – ESPACE VERT DE LA RUE DE FONTGAUZY**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sur proposition de Mesdames SANTAELLA, DEMAISON et Monsieur CAMBOU, afin d'œuvrer pour le développement durable, la mairie de Gratentour souhaite mettre à disposition des terrains municipaux pour procéder à leur boisement et promouvoir la biodiversité.

Un projet de micro-forêts urbaines, initié par Toulouse-Métropole, a conduit à prendre contact avec l'association environnementale ARC (Association contre le Réchauffement Climatique), basée à Castelginest et présidé par Monsieur Nicolas BUSSON. Cette association qui a pour objectif de lutter contre le réchauffement climatique propose de planter en zones urbaines des micro-forêts à croissance rapide.

La forme juridique de cette mise à disposition serait la constitution d'une servitude écologique dite « Obligation Réelle Environnementale » (ORE), sorte de servitude environnementale décrite par l'article L.132-3 du code de l'environnement. La commune restera propriétaire de la parcelle mais s'engagera, sous la forme d'un acte authentique, de conserver les essences plantées par l'association.

Les dimensions de la zone mise à disposition pour la micro-forêt figurent sur le plan ci-dessus. Il est à noter qu'une bande de 2 mètres sera conservé par la commune tout autour de l'espace vert, et que la commune conserve l'usage de la zone sud de cet espace pour y aménager tables et jeux.

.../...



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide d'approuver la proposition de Mesdames SANTAELLA, DEMAISON et Monsieur CAMBOU, et de mettre à disposition l'espace vert de la rue de Fontgauzy afin de procéder à son boisement.

#### **9/ TRAVAUX A LA MAISON DES JEUNES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de la réouverture de la Maison des Jeunes, après la crise sanitaire, des travaux de rafraîchissement ont été entrepris dans le bâtiment. La Caisse d'Allocations Familiales pouvant potentiellement accorder une aide, il est proposé de la solliciter par délibération.

Ces travaux sont les suivants (prix TTC):

- installation électricité, luminaires et prises (Devis SCT Toutelectric) : 898.08 €
- travaux en régie par services techniques sur placards, suppression de vieux radiateurs, baignoire, fermeture d'une arrivée d'eau (Devis Mr Bricolage) : 676.10 €
- travaux de réfection de parquet et escalier, plafond, filtre pose porte et fenêtre selon un devis de la société JEFECO : 1 287.68 €

Le total de ces travaux se monte à 2 861.86 € TTC, **soit 2 387.88 € HT**, sur lesquels il est proposé de demander une aide à la CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide d'effectuer une demande de subvention auprès de la CAF de Haute-Garonne relative aux travaux précités.

#### **10/ TARIFS MUNICIPAUX - REGIE DE RECETTES MEDIATHEQUE – POSSIBILITE DE VENTE DE LIVRES ET DVD REFORMES**

Monsieur le Maire, du fait de sa compétence déléguée par le conseil municipal, à la possibilité de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. En l'occurrence, il peut modifier l'arrêté de régie de recettes de la médiathèque, et ce afin de permettre à l'agent régisseur d'encaisser le produit de la vente de livres et de DVD. Le conseil municipal, de son côté, a compétence pour fixer les tarifs.

En conséquence, il est proposé de vendre les livres et DVD pour public adulte à 1, 00 € pièce et ceux pour les enfants à 0, 50 €. Ceci modifie la délibération des tarifs municipaux comme suit :

#### **Tarifs cantine - modulés de - 30 à + 30 % selon barème établi en fonction du Coefficient familial CAF (sauf adultes) :**

Repas Maternelle :	3.22 €
Repas Primaire :	3.32 €
Repas Adulte :	5.55 €

.../...

**Tarifs service interclasse - modulés de - 30 % à + 30 % selon barème CAF :**

1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +	
Interclasse - Gratentour :	2.82 €	20.92 €	27.67 €
Interclasse - Extérieurs :	4.17 €	27.67 €	34.43 €

NB : réduc. 15 % au 2<sup>ème</sup> enfant et 30 % pour le 3<sup>ème</sup>.

**Tarifs centre de loisirs - modulés de - 30% à + 30% selon barème CAF (sauf sortie) :**

Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants (5 journées hors repas)	Semaine 3 enfants et plus (5 journées hors repas)	Sortie	
CDL - Gratentour :	5.51 €	9.67 €	34.07 € par enfant	45.04 € par enfant	5.84 €
CDL extérieurs :	16.58 €	27.67 €	67.55 € par enfant	62.41 € par enfant	7.03 €

**Tarifs Etude surveillée :**

1 à 2 séances	3 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances et +		
Etude surveillée, Gratentour :		11.22 €	21.84 €	26.95 €	33.13 €	39.32 €
Etude surveillée, extérieurs :		12.75 €	25.22 €	33.42 €	41.12 €	47.58 €

**Maison des jeunes (Tarifs modulés selon barème CAF):**

Inscription à l'année, Gratentour :	16.85 €
Inscription à l'année, extérieurs :	22.47 €
Activité méridienne collège :	3.12 €

Semaine multisport, 1 enfant :	67.41 €
Semaine multisport, 2 enfants :	50.56 €
Semaine multisport, 3 enfants :	39.32 €
Soutien scolaire :	Gratuit

TARIF 1	2,04 €	Soirée repas à la Maison Des Jeunes
TARIF 2	3,06 €	Sortie patinoire (Toulouse)
TARIF 3	4,08 €	Base de loisirs type Montclar
TARIF 4	5,10 €	Sortie patinoire (Blagnac)
TARIF 5	5,50 €	Sortie cinéma Kinépolis
TARIF 6	6,12 €	Base aquatique type Aquaval
TARIF 7	8,16 €	Sortie escalade
TARIF 8	9,18 €	Sortie type Laser Quest
TARIF 9	12,24 €	Prestataire type La Guilde (prestation de jeux de rôles) - Sortie type Bowling
TARIF 10	15,30 €	Prestataire ID2Loisirs - Sortie type Fly Simulation/Halle de la Machine
TARIF 11	16,32 €	Sortie type Escape Game/Accrobranche/Equitation

Les tarifs des sorties de vacances (avec hébergement extérieur) organisées font l'objet de délibérations spécifiques.

**Tarifs Médiathèque**

- Adulte : 10 €
- Enfant de – de 18 ans, demandeur d'emploi, RSA : Gratuit

Ces tarifs s'entendent pour les habitants de Gratentour. Pour les extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.

**Droits de place forains :**

Stand, par mètre linéaire :	8,00 €
Jeux enfantins :	40,00 €
Manège enfantin :	80,00 €
Entresort et circuit non couvert :	170,00 €
Grand métier :	250,00 €

**Droits de place commerçants :**

Véhicule léger + étalage :	53,00 €
Véhicule léger occasionnel + branchement électrique :	26,00 €
Véhicule lourd occasionnel sans branchement électrique :	40,00 €
Véhicule Lourd occasionnel avec branchement électrique :	53,00 €

**Droits de place cirque :** 40, 00 €

.../...

### **Manifestation communales :**

#### **Repas :**

Adultes :	12,00 €
Enfants de – de 13 ans :	6,00 €

#### **Tickets d'entrée :**

Ticket bleu (-12 ans) :	Gratuit
Ticket orange (tarif réduit -18 ans, étudiants, chômeurs) :	5,50 €
Ticket vert (une entrée) :	7,50 €
Ticket jaune (vendu si 2 entrées et plus) :	6,50 €

#### **Produits vendus :**

Ballon :	1,00 €
Porteclé :	2,00 €
Stylo bois :	2,00 €
T-Shirt :	6,00 €
Casquette :	4,00 €
Barre chocolatée :	0,50 €
Paquet de chips :	0,80 €
Sandwich jambon :	2,00 €
Hotdog :	2,50 €
Crêpe :	1,00 €
3 crêpes :	2,50 €
Gaufre sucre :	1,00 €
Gaufre chocolat :	1,50 €
Formule repas (sandwich, chips, boisson) :	4,00 €

#### **Nourriture :**

Eau minérale :	1,00 €
Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
Café :	1,00 €
Part de Gâteau :	1,00 €

### **Funéraire :**

Concession trentenaire pour une tombe en pleine terre (1 m x 2 m) :	110 €
Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) :	<b>500 €</b>
Concession de quinze ans pour un caverne (1 m x 1 m) :	50 €
Monoplace :	1 980 €
Biplace :	2 640 €
Triplace :	<b>3 000 €</b>
Quadriplace :	<b>3 500 €</b>
Six places :	<b>5 000 €</b>
Case columbarium :	330,00 €
Caverne, 15 ans :	440,00 €
Vacations funéraires police :	30,00 €
Dépositaire :	Gratuit les 2 premiers mois, 20 € / mois au-delà.

### **Location salles communales (tarifs divisés par deux pour habitants de la commune) :**

Salle A, 1 jour, été :	300,00 €
Salle A, 2 jours, été :	500,00 €
Salle A, 1 jour, hiver (avec chauffage) :	400,00 €
Salle A, 2 jours, hiver (avec chauffage) :	650,00 €
Salle B, 1 jour :	220,00 €
Salle B, 2 jours :	405,00 €
Table :	1,87 €
Plateau + tréteau :	1,87 €
Chaise :	0,55 €
Vaisselle (par personne) :	0,22 €
Transport du matériel :	17,60 €
Prestation ménage, salle A :	500,00 €
Prestation ménage, salle B :	200,00 €
Prestation ménage, office :	100,00 €

Chèque de caution demandé pour les locations (que le locataire soit originaire de la commune ou non) :

Salle A :	4 000,00 €
Salle B :	500,00 €
Office :	800,00 €

Ecran salle B :	400,00 €
Garantie ménage, salle A :	800,00 €
Garantie ménage, salle B :	400,00 €
Garantie ménage, office :	200,00 €

#### **Divers :**

Location véhicule municipal	33,00 € + caution de 300 €
Location sono ancienne	22,00 € + caution de 300 €
Repas 3 <sup>ème</sup> âge, extérieurs	Prix coûtant
Sport, marche	Gratuit
Forfait annuel cours de sport (Gratentourois)	30,00 €
Forfait annuel cours de sport (extérieurs)	50,00 €
Tonte, 1 heure	38,00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	350,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,20 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €
Livre médiathèque réformé, adultes :	1,00 €
Livré médiathèque réformé, enfants :	0,50 €

Activités intergénérationnelles : atelier cuisine :	10, 00 € pour les adultes
8, 00 € pour les enfants de – de 10 ans.	
Jeu de clé d'une salle municipale :	Prix coûtant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, accepte la proposition de son Maire.

### **11/ QUESTIONS DIVERSES**

#### **a) Organisation d'un achat groupé de pièges à moustique à l'usage des habitants de la commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée des nuisances survenues depuis plusieurs années par le moustique-tigre, qui est maintenant endémique dans nos régions et vient largement gâcher nos soirées en terrasse. Les moyens de combattre cet insecte sont extrêmement limités et l'action la plus efficace reste à perturber ses lieux de ponte en asséchant tous les petits points d'eau qui peuvent être présents dans les jardins (écuelles, pots, gouttières). Ces recommandations sont d'ailleurs préconisées depuis plusieurs années par la communication de la municipalité comme celle de Toulouse-Métropole. Nos services techniques sont également mobilisés contre la lutte des points d'eau sur l'espace public.

Une autre action peut également être entreprise contre le moustique-tigre : l'installation de pièges, qui n'est efficace qu'en complément de la lutte contre les points d'eau. Ces pièges à installer sur les terrasses, relèvent d'une initiative individuelle et sont assez onéreux (165 € constatés sur certains sites de vente en ligne). A l'instigation de Madame NEVETON-SANTAELLA, Maire-adjointe, et de M. MANHES, Conseiller Délégué, la mairie peut organiser un achat groupé en fédérant les demandes des habitants souhaitant s'équiper d'un piège à moustique, et bénéficier ainsi de prix plus avantageux.

Il est donc proposé d'organiser un tel achat groupé de la façon suivante :

- appel aux candidatures d'habitants volontaires à l'achat,
- encaissement au préalable par la régie municipale générale des chèques des volontaires,
- achat groupé par la commune des pièges correspondants,
- livraison par les services municipaux aux volontaires concernés.

.../...

En conséquence, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les prix négociés par les élus précités, qui seront proposés aux habitants de la commune pour un achat groupé :

- piège à Moustique de marque BIOGENTS, type MOSQUITAIRE : **122.60 € TTC**,
- recharge de produit attractif de marque BIOGENT, type SWEETSCENT, valable pour 6 mois de fonctionnement du piège : **43.95 € TTC**,
- piège à larves de marque BIOGENTS type BG Gat (lot de 2) : **57 € TTC**.

Après en avoir délibéré, la proposition du Maire est adoptée par **14 voix pour, 10 abstentions (Mmes DEMAISON, ESTEVEZ (+ pouvoir FORT-POUJOL), MICHAUD, RAYNAUD, MM. BACALERIE, CAMBOU, DA COSTA, ROUSSEL, SAURIN) et 2 voix contre (Mme MARGUERES, M. GUITARD).**

**- FIN DE SEANCE -**